





métropole **GrandNancy**

Mise en conformité de rejets d'eaux usées non domestiques

Cas d'une entreprise de lavage de camions



Document rédigé par : Noël FLEURY (ASCOMADE) Relecture par : Nadège LAURENT, Responsable du contrôle des effluents non domestiques et Xavier FRANCE, Chargé du suivi des rejets non domestiques, (Métropole du Grand Nancy)

Décembre 2023

17 avenue Siffert - 25000 BESANÇON Tél 03 81 83 58 23 - ascomade@ascomade.org







SOMMAIRE

- 1. Démarche engagée à la Métropole du Grand Nancy
- 2. Protocole de visite sur place
- 3. La mise en conformité de l'entreprise SOLAVI
- 4. Les travaux de mise en conformité
- 5. Mot de Xavier France

Chargé du suivi des rejets non domestiques à la Métropole du Grand Nancy



Les informations et propos retranscris dans ce document n'engagent aucunement l'ASCOMADE. Tous n'ont pu être vérifiés, consolidés ou certifiés.

Ils sont à lire avec prudence et recul, c'est un document de travail, non un document officiel.

LA COLLECTIVITÉ

métropole Grandlancy

20 communes 260 000 habitants

Réseau d'assainissement :

- > 63 200 abonnés :
- > 50 agents dédiés à l'assainissement ;
- > 1 400 km de réseau dont :
 - 41 % en réseau unitaire ;
 - 27 % en eaux usées ;
 - 33 % en eaux pluviales.



Visite de l'entreprise lors du groupe d'échanges END du 06 juin 2023 organisé par l'ASCOMADE

L'ENTREPRISE SOLAVI

Secteur d'activité :

Nettoyage de camions citernes et de poids lourds.

10 salariés

Types d'effluents rejetés et produits (dangereux) utilisés :

L'entreprise rejette des eaux de lavage des camions contenant des produits alimentaires, ainsi que des produits de floculation/coagulation.

Gestion des eaux de ruissellement :

La gestion des eaux de ruissellement est assurée par la présence de séparateurs à hydrocarbures (SEH).

1. Démarche engagée à la Métropole du Grand Nancy

La Métropole du Grand Nancy a mis en place une démarche de suivi des Eaux Usées Non Domestiques (EUND) à partir de 2016 afin de mieux connaître les rejets dans le réseau et améliorer leur RSDE. Cette démarche a permis de différencier les dossiers existants des nouvelles entreprises, et d'établir uniquement des autorisations de déversement.

Pour mettre en place un arrêté, plusieurs étapes ont été enclenchées. Tout d'abord, une prise de contact est effectuée avec l'industriel concerné par l'envoi d'un courrier (relance, avis de passage), à l'occasion dun permis de construire ou une sollicitation directe. Ensuite, une visite d'enquête est effectuée pour constituer le dossier. Ce dernier comprend un questionnaire, un compte-rendu, un plan, un BSD s'il y a lieu, un rapport d'analyses d'autosurveillance et un arrêté DREAL (si ICPE). Une campagne de prélèvements 24h sur les rejets est ensuite effectuée. Les documents relatifs à l'arrêté (Arrêté et Annexes) sont rédigés et validés en interne avant d'être transmis à l'industriel concerné. Enfin, une notification est envoyée pour informer l'industriel de la mise en place de l'arrêté.

La démarche globale a été validée en interne par le responsable des EUND, le Service Qualité des Eaux, et la Direction de l'Environnement et de l'Assainissement.

2. Protocole de visite sur place

L'entreprise est informée de la visite 3 semaines à l'avance. Les documents récupérés en amont par la métropole comprennent le plan des réseaux, les résultats d'analyses, et les bordereaux de suivi des déchets.

Sur place, tous les points d'eau possibles et accessibles sont inspectés, avec des tests à la fluorescéine et à la résonance.



Aire de lavage des camions-citernes



3. La mise en conformité de l'entreprise SOLAVI/Groupe Transalliance

En septembre 2016, des démarches ont été entreprises pour passer d'une convention à une autorisation de déversement (la convention ne valant pas autorisation réglementairement) en collaboration avec SOLAVI. Des visites sur le site ont été effectuées, et des prélèvements ont révélé des non-conformités analytiques (sur le fer, l'aluminium et le zinc, étant chacun trois fois supérieurs aux seuils).

En janvier 2019, deux non-conformités d'installation ont été identifiées, comprenant des séparateurs à hydrocarbures non conformes et des raccordements non conformes pour les aires de carburant. Le diagnostic de la gestion des déchets et du stockage indique qu'il n'y a pas de problème majeur car l'entreprise était en cours de modification de son local de stockage. La gestion des eaux pluviales sur le site comprend un prétraitement sur les surfaces imperméabilisées.

À l'échéance de la convention fin 2019, des problèmes d'optimisation sur le process étaient toujours présents, le service a donc décidé d'établir un AAD non conforme en mars 2021. Après la notification de l'Arrêté d'Autorisation de Déversement, un délai de 2 ans a été accordé pour la partie analytique et de 18 mois pour les installations.

En janvier 2023, les travaux visant à mettre les installations en conformité ont été achevés, tandis que des travaux sur le processus de SOLAVI étaient toujours en cours. Cela a conduit à la signature d'un nouvel arrêté d'autorisation de déversement avec la levée des nonconformités. De nouvelles campagnes de prélèvements sur les rejets de SOLAVI sont prévues.



Bassin d'aération

4. Les travaux de mise en conformité

Un bureau d'étude a été sollicité pour un accompagnement technique. Même si le Service Qualité Environnement ne préconisait pas de séparateur à hydrocarbures, la vérification qu'ils soient bien aux normes a été réalisée.

De ce constat, il a été décidé de démarrer des travaux pour un coût de 150 000 €, montant qui comprend le changement des séparateurs à hydrocarbures, le génie civil et l'étude process. Une partie de ce montant a été pris en charge par des financements de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Entre le diagnostic initial et la fin des travaux, il aura fallu 7 ans dont :

- > 2 ans d'études pour la partie process et analytique ;
- > 2 ans pour les travaux de mise aux normes.



Local de prétraitement et d'analyse

5. Mot de Xavier France

Chargé du suivi des rejets non domestiques à la Métropole du Grand Nancy

« Je suis extrêmement satisfait de cette mise en conformité, malgré les défis techniques, temporels et financiers auxquels nous avons dû faire face tout au long du processus. Notre réussite s'explique par la persévérance de la collectivité, qui est restée constamment impliquée et a relancé régulièrement le projet. L'industriel s'est également montré réceptif, motivé par le désir de respecter les normes. Cela souligne l'importance de la ténacité des personnes impliquées dans de telles initiatives.

En ce qui concerne la vision de l'entreprise, malgré l'ampleur des non-conformités, représentant une somme significative, aucune opposition n'a été exprimée par l'entreprise. Celle-ci cherchait à être conforme pour valoriser son image de marque et répondre aux attentes de sa clientèle. Avant notre diagnostic, elle soupçonnait des non-conformités concernant ses prétraitements et avait le désir de minimiser son impact sur l'environnement. Pour elle, l'essentiel était d'obtenir le délai nécessaire pour se mettre en conformité et de bénéficier d'un accompagnement adéquat. »